

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

3^e SESSION, 41^e LÉGISLATURE, ONTARIO
67 ELIZABETH II, 2018

Projet de loi 54

Loi proclamant le Jour des Grands Lacs

M^{me} L. Thompson

Projet de loi de député

1^{re} lecture 18 avril 2018

2^e lecture

3^e lecture

Sanction royale



Loi proclamant le Jour des Grands Lacs

Le lac Supérieur, le lac Michigan, le lac Huron, le lac Érié et le lac Ontario, connus collectivement sous le nom de Grands Lacs, contiennent, par volume, 21 % de l'eau douce de surface de la Terre et constituent une source directe d'eau potable pour 33 millions de personnes, dont 8,5 millions de Canadiens et de Canadiennes.

Les Grands Lacs sont l'habitat de plus de 3 500 espèces végétales et animales et procurent des possibilités économiques à 90 % de la population ontarienne.

Il nous appartient d'assurer la préservation et la pérennité de cette ressource que sont les Grands Lacs pour les générations à venir. La proclamation du 7 juin comme Jour des Grands Lacs en Ontario contribuera à la sensibilisation à cette ressource importante de même qu'à notre rôle d'intendant à son égard.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Jour des Grands Lacs

1 Le 7 juin de chaque année est proclamé Jour des Grands Lacs.

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2018 sur le Jour des Grands Lacs*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le 7 juin de chaque année Jour des Grands Lacs.